



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10740

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'amelioration de l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite, prevue par la loi no 91-663 du 13 juillet 1991. Il apparait, en effet, que plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'ait toujours pas ete pris, en depit d'un avis favorable du Conseil d'Etat et de l'aval des ministres concernes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs du retard de la publication de ce decret qui devrait permettre de faciliter l'integration sociale des personnes handicapees.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10740

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 436

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 879